

# INFORMATIONS MUNICIPALES



21 octobre 2022

## Désaffectation partielle du cimetière de Vucherens

Conformément aux dispositions du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et à l'article 19 du règlement communal des sépultures et du cimetière de Vucherens du 29.08.2011, le public est informé que la Municipalité de Vucherens procédera à une désaffectation partielle des tombes à la ligne du cimetière de Vucherens dès le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette désaffectation concerne les tombes des personnes inhumées entre les années 1963 à 1979 soit les tombes à la ligne nos :

95, 99 à 102, 110, 111, 121 et 127 à 149.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

**Les familles qui désirent retirer les monuments funéraires ou les urnes sont invitées à adresser leur demande par écrit à la Municipalité de Vucherens (ch. du Collège 8, 1509 Vucherens) jusqu'au 31 mai 2023.**

A l'expiration de ce délai conformément à l'article 70 RDSPF, l'autorité communale en dispose librement.

*La Municipalité*

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)